



DOMO

Objectif Spécifique 4.1 : Accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Création d'entreprise

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1. LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Cet objectif spécifique soutient la création/reprise d'entreprise aux fins de créer et pérenniser des emplois. Ainsi, le FSE+ concourra à soutenir des projets qui relèvent notamment des recommandations de la Commission européenne dans le rapport pays de la France.

Dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs, les actions visées seront proposées en ante et post création/transmission-reprise.

Le résultat attendu est l'amélioration de l'accès à l'emploi des publics les plus défavorisés sur le marché du travail, en s'appuyant sur une offre structurée et adaptée d'accompagnement à la création ou reprise d'activités.

Les actions déployées répondront aux besoins des publics visés et apporteront un appui et une expertise dans l'accompagnement des candidats tout au long de leur parcours. Les opérations soutenues accompagneront les projets de créations/reprise d'entreprises comme un moyen d'accès, de maintien ou de



retour à l'emploi pour les publics accompagnés, favorisant ainsi la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités à moyen et long terme.

1.2. TYPOLOGIE D' ACTIONS ELIGIBLES

Type d'action 60 : Appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité, comme solution de sortie en emploi, notamment des demandeurs d'emploi

Exemples :

- Appui à l'émergence des projets et au repérage des porteurs : étude de marché, analyse de la viabilité du projet, diagnostic de la capacité du porteur de projet à le réaliser, sessions de médiations pour faciliter les contacts entre cédants et repreneurs ...
- Appui, conseil et accompagnement personnalisé à la création ou la reprise d'une activité afin d'améliorer la qualité des projets et de sécuriser leur fiabilité : formation du porteur de projet, travail sur le projet, clubs de parrainage, coaching, ...
- Accompagnement post-création/reprise d'une activité, appui à la consolidation des activités créées par des femmes
- Actions d'accompagnement des entrepreneurs femmes ou des dirigeantes notamment pour la consolidation du modèle économique et/ou la gestion des ressources humaines

Type d'action 61 : Appui à la coordination territoriale et aux actions innovantes en matière d'entrepreneuriat (y compris dans le champ de l'économie sociale et solidaire)

1.3. TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Tout le territoire de la Guyane

1.4. GROUPES CIBLES

Les principaux groupes cibles des opérations à financer au titre de cet objectif spécifique sont les suivants : Les demandeurs d'emploi, les publics ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail, les futurs créateurs/futures créatrices, les futurs repreneurs/repreneuses d'activité.



2. ELIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1. BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- La Collectivité Territoriale de Guyane
- Les acteurs publics ou privés de l'offre territoriale en faveur de l'accès à l'emploi des publics éloignés

2.2. ELIGIBILITE DES PROJETS

Démarches et obligations du demandeur :

- Les projets doivent s'inscrire dans les orientations préconisées dans le Programme territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale ;
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire) ;
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;
 - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;
- Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination) ;

2.3. ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.4. POSTES DE DEPENSES

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (**non exhaustif**) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles.
- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation
- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération



- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence
- Salaires et indemnités des participants

2.5. DEPENSES INELIGIBLES

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures ;
- Et l'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.6. LES OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS MOBILISABLES

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) règlementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1. PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sont sélectionnés par appel à projet sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers sont sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « FSE + » propose une notation et un avis technique aux instances de sélection.

Le groupe technique « FSE + » est composé de :

En tant qu'**autorité de gestion** :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que **co-financeurs** :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que **services associés pour leur compétence** :

- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- Les services de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS • La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation



	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...) • Action située dans les communes isolées
2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable	<ul style="list-style-type: none"> • La cohérence avec le Programme territorial d'Insertion de la Collectivité Territoriale
3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur l'environnement
4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) • Les compétences mises à disposition

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.

4. MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. TAUX DE COFINANCEMENT FSE+

Taux de cofinancement max FSE+ : 85%

4.4. ENVELOPPES DEDIEES ET PROJETS PRIORITAIRES

Enveloppe prévisionnelle de FSE + : 3 M€ pour la période 21-27

5. COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS (EN COURS DE REDACTION)

5.1. AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS/FONDS EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER – FSE +	Le programme FEDER-FSE+ peut accompagner les demandeurs d'emplois sur différents aspects : l'orientation sur l'OS 4.5 ; la levée des freins périphériques à la recherche d'un emploi sur l'OS 4.8 « inclusion active » ; la montée en compétence sur l'OS 4.7 « formation professionnelle » et l'OS 4.11 « accès à des services de qualité (formation dans le domaine sanitaire et sociale). L'OS 1.3 FEDER financera des mesures de conseils, dont l'accompagnement à la post-crédation d'entreprise relevant des filières soutenues par le FEDER.
Avec le volet déconcentré du programme national FSE + Etat	L'intervention de l'Etat se fera en gestion centrale pour le dispositif national d'accompagnement global porté par Pôle Emploi et en gestion déconcentrée sur l'ensemble des opérations d'insertion par l'activité économique (IAE) (P1 du PON FSE +, OS H)



	L'intervention de l'Etat portera sur la mobilité, entre la Guyane et la Métropole, du public demandeur d'emploi, notamment pour les opérations de l'agence LADOM (gestion centrale) (P7 OS A).
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	Les OS 1.1, 2.1 et 2.3. du FEAMPA financera des mesures de conseils, dont l'accompagnement à la post-crétion d'entreprise relevant du secteur de la pêche et de l'aquaculture
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	

5.2. AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Les services de l'Etat, le CNES et les collectivités territoriales peuvent en fonction de leur compétence cofinancer des opérations en faveur de l'accès à l'emploi pour tous.

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

6.1. SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Département instruction -Service FSE

6.2. PROCEDURE

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.
Les avances ne sont pas possibles.

6.3. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

6.3.1. INDICATEURS DE REALISATIONS

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EEO02+04	Sans emploi	Personnes	354	708



EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	Personnes	305	610
-----------	--	-----------	-----	-----

6.3.2. INDICATEURS DE RESULTATS

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	Personnes	409

6.3.3. CATEGORIE D'INTERVENTION

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 1 à TA 5	134. Mesures visant améliorer l'accès à l'emploi.	3 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	09. Sans objet	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.